

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 1 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. EYMAS, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. WINTERSHEIM à M. ELIAS, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, Mme SANCHEZ

Etait absent:

M. DURANT

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DE LA VOIRIE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de la voirie à temps complet à raison de 35/35^{ième}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un d'agent polyvalent de la voirie aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 juin 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 30 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/07/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250708-75948-DE-1-1

la secrétaire de séance,
Madame Christine HIPPENS



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

